



MISSION PERMANENTE DE LA FRANCE AUPRES DES NATIONS UNIES

C./cl
N° 742

La Mission permanente de la France auprès des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité créé par la résolution 1540 (2004), et a l'honneur de lui transmettre le Plan d'action français sur la mise en œuvre de la Résolution 1540, ainsi que son annexe, consacrée aux principales actions ou coopérations menées par la France dans le cadre de la mise en œuvre de la Résolution 1540. La Mission permanente de la France auprès des Nations Unies serait reconnaissante au Président du Comité créé par la résolution 1540 (2004) de bien vouloir les diffuser auprès des membres du Comité 1540, ainsi que de les mettre en ligne sur le site internet du Comité.

Par ailleurs, le point de contact français pour l'application de la résolution 1540, ainsi que celui pour l'assistance technique, demeurent inchangés (Sous-direction du Désarmement et de la Non-prolifération nucléaires, Ministère des affaires étrangères et européennes)./

La Mission permanente de la France auprès des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Président du Comité créé par la résolution 1540 (2004) l'assurance de sa haute considération.



New York, le 27 septembre 2011

Son Excellence M. Baso Sangqu
Ambassadeur, Représentant permanent de l'Afrique du Sud
auprès des Nations unies
Président du Comité établi par la résolution 1540 (2004)
Teachers' Building - 730 Third Avenue - TB-08040E
New York, N.Y.10017

Copie : M. Vesselin Kostov
Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies
Division des affaires du Conseil de sécurité
Service du secrétariat des organes subsidiaires
du Conseil de sécurité
Teachers' Building - 730 Third Avenue - TB-08040E
New York, N.Y. 10017

FRANCE

Résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies

– Plan d'action –

Introduction

La résolution 1540, adoptée en 2004 par le Conseil de sécurité des Nations Unies, constitue une réponse efficace de la communauté internationale à la menace que fait peser la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs sur la paix et la sécurité internationales. Sa pleine mise en œuvre est un impératif pour notre sécurité collective et doit continuer à être soutenue. La France, qui a présenté au Comité 1540 des Nations Unies trois rapports relatifs à la mise en œuvre de la résolution (le 28 octobre 2004, le 25 août 2005, et le 15 décembre 2007), demeure fermement déterminée à poursuivre cet objectif nationalement, ainsi qu'à apporter son appui aux autres pays qui en feront la demande.

Le 20 avril dernier, en adoptant à l'unanimité la résolution 1977, qui renouvelle pour une période de dix ans le mandat du Comité 1540, le Conseil de sécurité a envoyé un message clair et uni sur la nécessité d'une action de long-terme de la communauté internationale pour lutter contre cette menace à la paix et la sécurité internationales. La France se félicite de l'adoption de cette résolution qui renforce notamment les objectifs du Comité en matière d'assistance auprès des États qui en expriment la demande.

Le paragraphe opérationnel 4 de la Résolution 1810 (2008) du Conseil de sécurité «encourage tous les États qui ont fait rapport au Comité à lui fournir, à tout moment ou à sa demande, des informations complémentaires sur les mesures qu'ils ont prises pour appliquer la résolution 1540 (2004)». En outre, le Comité 1540 des Nations Unies a invité, dans son rapport de 2008, les États à élaborer des documents d'orientation et des Plan d'action nationaux «énonçant leurs priorités et projets aux fins de la mise en œuvre des principales dispositions de la résolution 1540 (2004), et à soumettre ces plans au Comité, afin de notamment renforcer le Comité dans son rôle de facilitation de la fourniture d'une assistance technique pour la mise en œuvre de la résolution ».

Dans cette perspective, le gouvernement français a élaboré un plan d'action sur sa mise en œuvre à titre national de la Résolution 1540 (2004), auquel ont participé le Ministère des Affaires étrangères et européennes, le Ministère de l'Intérieur, le Ministère des Finances, le Ministère de la Défense, le Secrétariat général de la Défense et de la Sécurité nationale, le Commissariat à l'Energie Atomique, l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire. Ce Plan d'action vise à présenter, en complément de la lettre transmise le 25 juin 2008 au Comité sur les mesures d'assistance, les actions entreprises par la France pour promouvoir la Résolution 1540 dans les enceintes internationales, ainsi que les principales compétences que la France peut mobiliser afin d'apporter son assistance à la mise en œuvre de la résolution.

1. Actions françaises de promotion de la R. 1540 dans les enceintes internationales

La France s'attache, à chaque fois que cela est possible, à promouvoir les objectifs et le cadre d'action de la Résolution 1540. A titre d'exemples récents :

- *Nations Unies*

En novembre 2010, le conseiller politique à la représentation permanente de la France auprès des Nations Unies a rappelé, lors de son intervention auprès du Conseil de Sécurité, que le terrorisme nucléaire, radiologique, chimique ou biologique, reste l'une des principales menaces à notre sécurité et qu'au travers de la résolution 1540, le Conseil y a apporté une réponse concrète et appropriée. Il a également évoqué la présentation, la même année, en Première Commission, conjointement avec l'Allemagne, d'une résolution sur la prévention de l'acquisition de sources radioactives par des terroristes, qui a été adoptée par consensus.

En octobre 2009, à l'occasion de la réunion du Comité 1540, consacrée à l'examen complet de la mise en œuvre de la résolution, la France a fait part de ses propositions en vue de renforcer l'action du Comité en matière d'assistance concrète aux Etats éprouvant des difficultés à mettre en œuvre la résolution, comme la résolution 1810 lui en donne mandat. La France soutient notamment l'accroissement des activités d'assistance du Comité et un renforcement du rôle d'intermédiaire de ce dernier, dans la mise en adéquation des offres et des demandes d'assistance. La France soutient également la mise en place de visites spécifiques du Comité 1540 à des pays, comme lui autorise la R.1810, dans le strict respect de la souveraineté des Etats.

Ce volontarisme s'est traduit dans les programmes de travail du Comité ainsi que dans les travaux du groupe de travail du Comité consacré à l'assistance, que la France a l'honneur de présider. En outre, après avoir activement participé à la dernière conférence des Nations Unies du 11 juillet 2007, consacrée au financement et à la fourniture d'assistance aux Etats éprouvant des difficultés à mettre en œuvre la résolution 1540, la France soutient l'organisation d'une nouvelle conférence à Paris dans des délais brefs.

- *Union Européenne*

La France a promu une meilleure prise en compte de la menace que pose la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs au sein de l'Union européenne, dans le cadre notamment des Nouveaux Axes d'Action contre la Prolifération, adoptés à l'occasion de la présidence française de l'UE. Le renouvellement de ces Nouveaux Axes, en 2011, activement promu par la France, sera l'occasion de prolonger et de préciser les actions déjà entreprises.

La France a également apporté tout son soutien à l'Action commune du Conseil de l'UE pour la mise en œuvre de la Résolution 1540, en date du 14 mai 2008, qui a notamment permis l'organisation, conjointement avec le Département du Désarmement des Nations Unies, de six séminaires régionaux auxquels ont participé plus de quatre-vingt dix pays.

- *G8*

Dans le cadre de sa présidence du G8 en 2011, la France coordonne les démarches au nom du G8 auprès des Etats qui n'ont pas encore présenté leur premier rapport sur la mise en

œuvre de la résolution. La production de ce rapport représente la première étape dans l'évaluation des lacunes en matière de législation, de réglementation ou d'application qui permet dans un deuxième temps de prendre les mesures nécessaires pour une meilleure mise en œuvre. La démarche vise également à encourager les pays à travailler en coordination avec le Comité pour identifier les besoins d'assistance qu'ils pourraient formuler. Le président du Comité 1540 sera tenu informé des résultats de ces démarches.

Dans le cadre de la réflexion sur l'avenir du Partenariat mondial de G8, la France soutient un renforcement des liens entre le Partenariat et le Comité 1540 pour la mise en œuvre de projets concrets de coopération technique visant à diminuer les risques liés au développement de certaines technologies nucléaires, chimiques, biologiques sensibles, afin de renforcer l'action internationale de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

- *Initiative de sécurité contre la prolifération (PSI)*

La France défend, au sein de l'Initiative, une réflexion sur le renforcement des cadres légaux nationaux et internationaux d'interdiction de trafics de cargaisons proliférantes. A ce titre, la Résolution 1540 constitue, en raison de son incontestable légitimité, une des bases juridiques permettant aux Etats de prendre des mesures effectives pour mettre en œuvre les sanctions décidées par le Conseil de sécurité à l'encontre des Etats soupçonnés de mener des activités proliférantes illégales.

- *Le Groupe d'Action Financière (GAFI)*

La France soutient activement le renforcement de la lutte contre le financement de la prolifération (articles 2. et 3.d de la R. 1540) et recherche l'adoption par le GAFI de mesures, en matière de prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, similaires à celles existantes pour le financement du terrorisme. Ces mesures pourraient prendre la forme de « recommandations spéciales », par lesquelles les Etats membres du GAFI s'engageraient notamment à incriminer spécifiquement le financement de la prolifération dans leur législation nationale, à disposer des bases juridiques nécessaires pour geler les avoirs financiers des entités proliférantes, à coopérer dans le cadre d'enquêtes internationales, à demander à leurs banques d'exercer un contrôle sur les transactions et à déclarer leurs soupçons, face à un financement suspect, à la cellule de renseignement financier.

- *L'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE)*

La France soutient les efforts déployés pour renforcer les relations entre l'OSCE et le Comité 1540. Une meilleure prise en compte des objectifs de la résolution 1540, dans les organisations régionales de sécurité comme l'OSCE, permettront à terme d'améliorer la mise en œuvre de la résolution en développant des approches calibrées selon les différents enjeux et spécificités régionaux.

- *Le Code de conduite de La Haye (HCoC)*

En matière de prolifération balistique, la France est attachée à la mise en œuvre des principes de la Résolution 1540, notamment par l'intermédiaire de l'universalisation du Code de Conduite de la Haye. Le HCoC a pour objectif d'instaurer des mesures de transparence dans le développement des programmes balistiques et regroupe 133 pays à ce jour. La France,

qui assure en 2011 la présidence du Code, promeut une plus large adhésion à cet instrument et le renforcement de son efficacité.

2. Actions concrètes de soutien à la mise en œuvre de la Résolution

- *Renforcement du cadre législatif national*

Au plan national, la France a adopté, en février 2009, un plan gouvernemental d'interception des flux proliférants. Dans ce cadre, les services du Premier ministre ont également diffusé une instruction interministérielle visant à sensibiliser tous les ministères aux différents aspects de la lutte contre la prolifération.

La France a aussi réorganisé ses procédures nationales de contrôle aux exportations de biens à double usage, sur la base du règlement européen n° 428/2009 du 5 mai 2009. Le traitement de toutes les demandes d'autorisation d'exportation de biens à double usage est désormais centralisé au sein du Service des Biens à Double Usage, dépendant du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. Un décret du 18 mars 2010 a également créé la Commission interministérielle des Biens à Double Usage, présidée par le Ministère des Affaires étrangères et européennes, chargée de traiter les dossiers les plus sensibles.

Enfin, une loi modernisant les moyens juridiques de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs a été adoptée le 14 mars 2011. Cette loi précise les infractions liées à la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques, y compris l'incrimination de nouveaux actes, dont le financement de la prolifération, et en renforce les effets dissuasifs. Elle aggrave les peines encourues liées à la prolifération des missiles, ainsi que pour les infractions au régime de contrôle des biens à double usage. Elle renforce les moyens procéduraux de lutte contre la prolifération, sur le modèle des règles actuellement applicables pour lutter contre le terrorisme. Cette loi constitue une mise en œuvre du Livre blanc sur la défense et la sécurité nationales de 2008 et exprime concrètement l'engagement de la France dans la lutte contre la prolifération et le respect de ses engagements internationaux

La France est disposée à partager, avec les pays intéressés, l'expérience accumulée dans le domaine du renforcement des instruments juridiques nationaux de lutte contre la prolifération.

- *Actions de sensibilisation*

En 2007, la France a organisé, en coopération avec plusieurs partenaires internationaux, un séminaire régional à Jakarta destiné à promouvoir le renforcement de la coopération régionale dans la mise en œuvre de la résolution 1540 dans les pays d'Asie du Sud-Est. Un deuxième séminaire de ce type a été organisé en 2009, à Abu Dhabi, à destination des Etats du Moyen-Orient et du Golfe Persique. Ces séminaires, au-delà de leurs objectifs affirmés de sensibilisation et d'information, ont permis de mettre en relation les représentants de différents Etats, d'Asie du Sud-Est puis du Moyen-Orient, avec des représentants d'Etats ou d'organisations internationales susceptibles de les éclairer sur les meilleurs moyens de mettre en œuvre la résolution 1540 ainsi que les mesures d'assistance possibles.

En 2008, dans le cadre de la présidence française de l'Union Européenne et de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire (GICNT), la France a organisé un séminaire sur « la détection nucléaire et radioactive pour la prévention du terrorisme », qui a permis une discussion approfondie des techniques de détection les plus avancées jouant un rôle prépondérant dans la réduction des risques d'attentats terroristes nucléaires.

- *Actions de coopération*

Lancée en 2003, lors de sa présidence du G8, la France mène une initiative visant à recenser, sécuriser, et dans certains cas rapatrier, les sources radioactives d'origine française encore présentes à l'étranger et posant un problème de sécurité. Cette initiative a déjà permis le rapatriement, en 2003, d'une source située en Côte d'Ivoire, ainsi qu'en 2011, d'une autre située à Madagascar.

La France finance et pilote, via le Fonds de Solidarité Prioritaire du Ministère des Affaires étrangères et européenne, de nombreux projets de coopération en matière de lutte contre les trafics et de la prévention du terrorisme. A titre d'exemple, dans le Sahel, un projet de 3,6 M€ sur 3 ans vise à renforcer les capacités des Etats au regard des menaces liées au terrorisme et aux trafics. Par ailleurs, au plan multilatéral, la France contribue aux actions de l'ONUDC en matière de prévention du terrorisme dans la région. En Irak, la France participe, dans le cadre du programme européen Eujust Lex, à la formation des fonctionnaires irakiens (magistrats, policiers et personnel pénitentiaire).

- *Mesures d'assistance aux pays tiers*

La France, qui coordonne le groupe de travail du Comité 1540 sur l'assistance, est engagée depuis longtemps dans un nombre important de projets de coopération, d'assistance juridique, de renforcement du système pénal, de coopération judiciaire, ou de lutte contre la corruption, qui peuvent prendre la forme d'audits, de formations de personnel, d'assistance technique, de dons de matériel ou encore de financements de projets pluriannuels. Ces actions ont toutes pour objectif de consolider, dans les régions les plus fragiles, les moyens des Etats, afin qu'ils puissent prévenir et lutter plus efficacement contre les trafics, la menace terroriste et la prolifération des armes de destruction massive.

La France est en mesure de mobiliser une large expertise dans le domaine du renforcement des capacités régaliennes des Etats, et peut également s'appuyer sur un vaste réseau de formateurs, de conseillers, d'assistants techniques douaniers et juridiques, placés auprès des Etats, particulièrement en Afrique de l'Ouest. La France concentre principalement son action en Afrique et en Asie du Sud-Est, où elle a déjà conclu de nombreux accords de coopération.

En matière d'assistance juridique, la France peut apporter son soutien à la ratification des instruments juridiques internationaux ou à l'élaboration de la législation et de la réglementation (adaptation des textes internationaux dans la législation interne).

- *Mesures additionnelles*

L'annexe du Plan d'action rassemble des exemples d'actions menées par la France et qui apportent un soutien à la mise en œuvre effective de la résolution 1540. Cette liste non-exhaustive d'initiatives se distingue par son étendue et sa diversité : les programmes peuvent

avoir un caractère aussi bien local que régional, dans des domaines extrêmement variés (nucléaire, chimique ou biologique), et recouvrent des mesures d'ordre technique ou législatif.

3. Compétences proposées par la France en matière d'assistance à la mise en œuvre de la Résolution 1540

Dans chacun des domaines répertoriés par la résolution, la France propose son assistance dans les secteurs suivants :

UNSCR 1540 (PO3) : Le Conseil de sécurité [...] décide également que tous les États doivent adopter et appliquer des mesures efficaces afin de mettre en œuvre des dispositifs intérieurs de contrôle destinés à prévenir la prolifération des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou de leurs vecteurs, notamment en mettant en place des dispositifs de contrôle appropriés pour les éléments connexes, c'est-à-dire...

a) la comptabilisation et la sécurité de ces produits pendant leur fabrication, leur utilisation, leur stockage ou leur transport

- comptabilité des matières nucléaires, biologiques, chimiques et radiologiques ;
- sécurisation des transports de matières dangereuses, notamment nucléaires et radiologiques ;

b) des mesures de protection physique

- sécurisation physique des matières et des installations nucléaires et biologiques ;
- fourniture d'équipement de manutention et de transport des produits dangereux ;
- formation de personnel à la détection (chimique, nucléaire, radiologique et biologique) ;
- fourniture de matériel de détection radiologique ;
- coopération dans la mise en place de plans de protection et de sécurité ;

c) des activités de contrôle aux frontières et d'exécution de la loi

- coopération et renforcement des capacités douanières et policières ;
- formation au contrôle des exportations ;
- formation de la police frontalière ;
- assistance juridique à la mise en place d'un système de renseignements sur le contrôle des exportations et la lutte contre la prolifération ;
- coopération dans la mise en place d'un système juridique efficace ;
- formation des personnels et fourniture de matériel permettant de renforcer les contrôles aux frontières ;

d) contrôles des exportations et du transbordement dans le pays

- formation dans le domaine de la délivrance de permis et le respect de la réglementation à l'égard des importations et des exportations de matières et de technologies sensibles, chimiques et biologiques ;

- formation dans le domaine de la délivrance de permis et le respect de la réglementation à l'égard des importations et des exportations de matières et de technologies nucléaires ou à double usage dans les domaines nucléaires et balistiques ;
- examen et évaluation techniques des marchandises et des technologies à double usage dans les secteurs militaire, nucléaire, missile, chimique et biologique en vertu du Régime de contrôle de la technologie des missiles, du Groupe des fournisseurs nucléaires, du Groupe d'Australie et de l'Accord de Wassenaar ;
- formation de personnel dans ce secteur ;

Autres domaines du savoir-faire français

- identification, sécurisation et rapatriement, le cas échéant, des sources radioactives ;
- conseil en matière de renforcement de la législation nationale ;
- renforcement de la police, du système juridique et des douanes ;
- renforcement de la coopération régionale pour la lutte contre les trafics et le terrorisme ;

La France pourrait envisager d'étudier d'autres activités de renforcement des capacités et encourage les pays désirant bénéficier d'une assistance à détailler au maximum les domaines d'intervention souhaités. A ce titre, la France apprécie que les experts du Comité 1540 aient rédigé des sommaires de demandes d'assistance transmises au Comité, qui permettront une meilleure réponse aux énormes enjeux posés par la mise en œuvre de la résolution.

Les manifestations d'intérêt relatives à une demande d'assistance devraient être adressées au Point de contact français pour la résolution 1540, la Sous-direction du Désarmement et de la Non-prolifération nucléaires du Ministère des Affaires étrangères et européennes, ou à la Mission permanente française auprès des Nations Unies, à l'attention du Représentant français auprès du Comité 1540.

Conclusion

La préparation de ce Plan d'action a offert aux différents ministères et organismes du gouvernement français une occasion de coordonner les activités se rapportant à la résolution 1540, et d'en faire part à la communauté internationale. La France encourage d'autres États membres de l'ONU à considérer la rédaction de ce type de plan comme une occasion d'approfondir le dialogue national et international, afin de renforcer la mise en application concrète de la résolution.

Le comité 1540 constitue un élément important de l'architecture internationale de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. La France se félicite que le renouvellement de son mandat le 25 avril 2011 ait été l'occasion de renforcer l'action du Comité, notamment dans le domaine de la fourniture d'assistance.

ANNEXE : Principales actions ou coopérations menées par la France dans le cadre de la mise en œuvre de la Résolution 1540

La France soutient activement la mise en œuvre de la Résolution 1540 du Conseil de Sécurité des Nations Unies en coordonnant le groupe de travail du Comité 1540 sur l'assistance. Ce soutien effectif au Comité se traduit par de multiples projets de coopération internationale, régionale et locale qui se déclinent en différents volets dont les principaux aspects sont tournés vers l'assistance technique, la formation (technique et de sensibilisation), le financement et l'audit.

1. Les principaux projets d'assistance et d'appui technique

Pays/OI-cible	Nature du projet et calendrier	Ministère ou administration concerné	Coût total du projet
Russie	Projet Shchuchye – Contribution la construction d'une usine de destruction d'armes chimiques – Achevée en mai 2009.	MAEE Ministère de la Défense CEA	15,2 M€
Russie	Gremishka – Sécurisation et élimination du combustible nucléaire présents sur des anciennes bases navales – 2004/2012.	MAEE Ministère de la Défense CEA IRSN	AE fin 2009 : 26,2 M€ De 2010 à 2012 : 19,5 M€
Niger	Mise en service d'une politique globale de lutte contre la criminalité transnationale (prolifération).	MAEE – Fonds de Solidarité Prioritaire	4 M€
Géorgie – Azerbaïdjan	Développement d'outils de lutte contre la menace bioterroriste. Travaux dans le domaine des bactériophages et tests sur des souches de peste – 2010/2012.	MAEE Ministère de la Défense CEA	De 2010 à 2012 : 500 k€
Madagascar	Rapatriement d'une source radioactive scellée de l'Hôpital d'Antananarivo – 2006/2010.	CEA MAEE	150 k€
AIEA	Expertise française : contrôle d'usine de fabrication MOX, imagerie satellitaire, développement d'équipements). Participation depuis 1982.	CEA MAEE CEA (DRI, DAM) MAEE IRSN AREVA	150 k€ 9 M€ de contribution totale depuis 2002
Etats membres de l'OMS	Création d'une plateforme d'épidémiosurveillance – Projet lancé en 2010 (6 mois).	Ministère de l'Agriculture	1,5 M€ sur 3 ans

2. Principaux projets de formation et de sensibilisation

Pays/OI-cible	Nature du projet et calendrier	Ministère ou administration concerné	Coût total du projet
Emirats Arabes Unis (EAU) et Jordanie	Sensibilisation sur la sécurité du nucléaire et action d'information sur l'organisation de la sécurité nucléaire en France. EAU : 2009/Jordanie : 2010.	Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL)	Financement étatique (MAEE et Ministère de la Défense)
Union Européenne	Formation dans le domaine de la sécurité nucléaire et radiologique. Projet lancé en 2009.	CEA et CCR (Centre commun de recherche de la Commission Européenne)	5 M€ sur 3 ans
Dubaï	Détection produits nucléaires et/ou radiologiques (formation de divers services : Sécurité intérieure, douanes, défense). Projet en préparation.	CEA DGPN Douanes	30 à 40 hommes mobilisés/jour (30 à 40 k€)
Burundi	Création et formation de la nouvelle force de police nationale. Projet lancé en 2005.	MAEE – Fonds de Solidarité Prioritaire	2 M€

3. Principaux projets de financement

Pays/OI-cible	Nature du projet et calendrier	Ministère et administration concerné	Coût total du projet
Burkina Faso	Modernisation du laboratoire d'analyse des drogues. Renforcement de la capacité opérationnelle des services d'investigation. Projet lancé en 2006.	MAEE –Fonds de Solidarité Prioritaire	6500 k€
Sahel	Appui au plan de sécurité Sahel JUSSEC. Date : 2009/2012.	MAEE –Fonds de Solidarité Prioritaire	4 M€
AIEA	Contribution au fonds de sécurité nucléaire de l'AIEA depuis 2002.	CEA	2010 : 70 k€ 2009 : 50 k€ 2008 : 50 k€

4. Principaux projets d'audit

Pays/OI-cible	Nature du projet et calendrier	Ministère et administration concerné	Coût total du projet
Géorgie	Recherche de sources radioactives avec le système HELINUC. Projet lancé en 2000.	CEA	300 hommes/jour 300 k€
AIEA	Assistance dans le domaine de la sécurisation et le rapatriement des sources radioactives. Projet lancé en 2009.	CEA/DRI MAEE GIP Sources IRSN	Financement effectué par le CEA